

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares non bénéficiaires d'un plan de chasse)
(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : *Jouhaux Philippe*

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : *St Maurice*

Lieu-dit principal : *Touffant*

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
		<i>22487 71</i>		<i>23</i>
		<i>23</i>		

Fait à *Châteauroux*, le *16/09/24*, Signature du demandeur : *Jouhaux*

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : *1 Octobre 2024*

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B.P.12
46, Bd du Moulin Neuf
36001 CHATEAUROUX Cédex

Laurent Gandillot